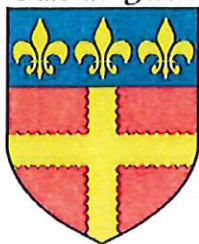


Ville de Gisors



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt deux

Le quatre octobre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER et M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Laura BORDIN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
M. Eric MOERMAN donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir à M. Eugène GIMENEZ.
Mme Nathalie BARTHOMEUF donne pouvoir à M. Patrick MERCIER.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Pascal RIHET.
M. Thierry THEVIN donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Monsieur Eugène GIMENEZ, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire souhaite faire deux déclarations, à titre liminaire. Tout d'abord, au vu de la crise énergétique actuelle, il apparaît plus raisonnable de ne pas installer de patinoire pour les Fêtes de Noël. D'autres animations seront proposées par l'association ANIM'TAVIL. Ensuite, il annonce au conseil que « Gisors la Légendaire » sera un événement édité seulement tous les deux ans. En 2022, un très haut niveau a été atteint avec beaucoup de moyens mis en œuvre, puisqu'en raison de la baisse d'activités due au COVID, les services municipaux ont pu être bien plus mobilisés sur la préparation. Désormais, la municipalité veut proposer une édition renouvelée, en diversifiant les propositions d'animations. Elle souhaite aussi susciter l'attente du public et ne pas créer de lassitude, avec une édition annuelle. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il y aura en lieu et place un nouvel événementiel avec des moyens, pour toucher un nouveau public, axé sur les cultures urbaines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 28 JUIN ET LE 4 OCTOBRE 2022

| | |
|-------------|--|
| DCS-2022012 | Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS SIDEM ELECTRICITE - lot n° 5 : électricité - Lettre de modification n°1 |
| DCS-2022013 | Contrat commercial de prestation de portage salarial avec ITG consultants |
| DCS-2022014 | Parcelle 185 site de la Ferme de vaux - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors |
| DCS-2022015 | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs du complexe Maurice Tassus avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure |
| DCS-2022016 | Convention de mise à disposition de locaux attenants à la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'association "Commune Libre du Boisgeloup" |
| DCS-2022017 | Adhésion avec l'ADICO - Renouvellement 2022 |
| DCS-2022018 | Campagne de dératisation pour des bâtiments communaux - contrat de prestations de service avec la sarl NORMANDIE DERATISATION |
| DCS-2022019 | Campagne de sanitation pour des bâtiments communaux - contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION |
| DCS-2022020 | Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - contrat de prestations de service passé avec la société Sage Services Energie |
| DCS-2022021 | Achat de denrées alimentaires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS POMONA EPISAVEURS - Lot n° 5 : épicerie - Lettre de modification n° 1 |
| DCS-2022022 | Contrat de maintenance sans pièce pour portails motorisés pivotants passé avec la SAS Jérôme Etienne |
| DCS-2022023 | Bilan MAE pour la SCEA du Mont Roty - Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie |
| DCS-2022024 | Annule et remplace la décision 2022014 - Parcelle 188 site de la Ferme de vaux - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors |
| DCS-2022025 | Bilan MAE pour la SCEA Drique - Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie |
| DCS-2022026 | Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie - Avenant n° 1 |
| DCS-2022027 | Acquisition de mobilier de bureau - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL "Bureau 60" - lot n° 1 : mobilier de bureau - lettre de modification n° 1 |
| DCS-2022028 | Convention de médiation judiciaire du Tribunal Administratif de Rouen avec le Groupe "Gisors en Commun" |
| DCS-2022029 | Adhésion à l'association française des cinémas d'arts et d'essais - Renouvellement |
| DCS-2022030 | Contrat de location d'une chargeuse avec la SAS Stage Location TP |
| DCS-2022031 | Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Renouvellement 2022 |

| | |
|-------------|---|
| DCS-2022032 | Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériels pédagogiques - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL BUREAUTIQUE 50 - Lot n° 1 : achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Lettre de modification n° 1 |
| DCS-2022033 | Contrat de maintenance du dispositif de déclenchement des sonneries de cours avec la SAS JMD SYSTEMES |
| DCS-2022034 | Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale de Premiers Secours de Seine-Maritime |
| DCS-2022035 | Nettoyage des vitres, volets roulants et locaux - Accord cadre de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ANP INDUSTRIE SERVICES" - lettre de modification n° 1 |
| DCS-2022036 | Gisors, la Légendaire 2022 - Demandes de subvention |
| DCS-2022037 | Convention de Prestation Pédagogique avec l'IFAC de Normandie |
| DCS-2022038 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'Association LES COMPAGNONS D'ORPHEE |
| DCS-2022039 | Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE |
| DCS-2022040 | Contrat de services SAAS avec la SAS TRIBOFILM |
| DCS-2022041 | Contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion avec la Société ARPEGE |
| DCS-2022042 | Création de la ZAC du quartier de la gare - Mission d'assistance - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec la SARL VE2A URBA - Acte d'engagement |
| DCS-2022043 | Cession de matériels réformés à JL27 GISORS |
| DCS-2022044 | Cession de véhicules réformés à la SARL JL27 Gisors |

A la demande de précisions sur les conventions signées avec l'avocat par Monsieur AUGER, Monsieur le Maire explique que chaque convention correspond à un dossier différent. Elles sont prises à chaque fois qu'un recours est porté devant le tribunal administratif. Les contentieux sont divers, notamment un recours contre le permis de construire du pôle culturel, porté par M. LARMANOU, il y a aussi la station d'épuration, la Ferme de vaux et d'autres dossiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que l'article 1 dudit décret dispose :

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Considérant que ce correspondant n'a pas encore été désigné à ce jour, il y a lieu désormais de procéder, et ce, avant le 31 octobre 2022, comme indiqué par les Services Préfectoraux,

Il est précisé que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Enfin, il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de désigner Monsieur Gilles LUSSIER correspondant Incendie et Secours pour la Ville de Gisors.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR EMMANUEL HYEST - ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L. 2123-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL pour la protection fonctionnelle des agents et élus,

Vu la convocation à audition de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 23 août 2022, au nom de Monsieur Emmanuel HYEST,

Vu la lettre de Monsieur HYEST du 31 août 2022 sollicitant Monsieur le Maire aux fins de présenter au prochain conseil municipal sa demande de protection fonctionnelle,

L'article L. 2123-35 du CGCT pose le principe de cette protection, en disposant :

« le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficiant, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent code ... La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection ... »

Suite à un rejet des eaux usées dans l'Epte intervenu à la station d'épuration de Gisors et constaté par l'OFB le 6 mai 2021, les faits reprochés à Monsieur Emmanuel HYEST sont le déversement de substances nuisibles dans le cours de l'Epte et le non-respect des normes de rejet fixées par l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration.

Considérant que ces faits ne relèvent pas d'une faute personnelle de l'élu mais que sa responsabilité est recherchée de part sa qualité de 3^{ème} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement,

La collectivité peut décider de conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur, ce qu'elle entend faire. Elle peut régler directement à l'avocat les frais au fur et à mesure de leur engagement, sur présentation des justificatifs.

Cette prise en charge couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer les sommes qu'il aurait perçues de la partie adverse.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou les instances successives portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Monsieur HYEST explique les problèmes rencontrés sur la station d'épuration qui ont conduit à cette enquête judiciaire et le fait que ce soit la responsabilité de l'adjoint en charge de l'urbanisme qui soit directement recherchée, plutôt que celle de la Ville. Il précise que son audition ainsi que celle du responsable du service Eau et Assainissement se sont bien passées, mais bien sûr que cela ne préjuge en rien des sanctions qui pourront être prononcées, en définitive.

A la demande de **Monsieur AUGER**, il précise que la Ville a pris en compte la problématique de rejets des eaux usées puisqu'elle va lancer de gros travaux d'investissements afin de permettre notamment de redimensionner la station d'épuration. A l'époque de sa construction, il y a environ 20 ans, les services de l'Etat, qui servaient de conseils à la Ville, ont sous-estimé les besoins en traitement de l'eau. Il y aura aussi des travaux très lourds sur les réseaux enterrés. Grosso modo, cela représente 3 millions d'euros de travaux, qui nécessiteront la réalisation d'un emprunt spécifique, qui fera d'ailleurs l'objet d'une délibération au conseil de décembre. **Monsieur HYEST** précise, en outre, que l'ensemble de ces investissements sera subventionné au total à hauteur de 70 %. La conséquence sera une légère augmentation sur la facture assainissement pour les usagers. Enfin, il confirme que la société VEOLIA a aussi été entendue et que sa responsabilité pourrait être engagée. Il n'en dira pas plus.

Monsieur CHAMPAGNE précise que cela représente, par exemple, pour une famille une hausse de sa facture de 300 euros à 320 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants et 1 « ne prend pas part au vote » (**M. Emmanuel HYEST**) décide

- D'accorder à Monsieur Emmanuel HYEST, 3^{ème} adjoint, la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, en tant que de besoin.

MONLOGEMENT27 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL, DES STATUTS ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

Vu le Code du Commerce,

La Ville est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (3 073 actions), Société d'Economie Mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- l'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'Etat, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux,
- l'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent,
- l'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires,
- l'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées,
- la location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains,
- l'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- la Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par la Ville dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de sa faible participation.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la Ville lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022 il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :
 - La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
 - Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
 - La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros,
- D'approuver la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR),
- D'autoriser sa représentante, Madame Colette WOKAM, à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et donner tous pouvoirs à cet effet,
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'exécution de cette délibération.

| |
|--|
| BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022 |
|--|

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs seront confiés à la Communauté de Communes du Vexin Normand dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et que ces travaux feront l'objet d'un remboursement sous la forme d'un fonds de concours,

Considérant que le Centre National du Cinéma a exonéré la Ville du dernier remboursement de 7 218 € au titre de l'avance consentie pour la numérisation du cinéma et que cette exonération s'apparente à une subvention versée,

Considérant les derniers dossiers acceptés au titre du FISAC et le transfert de l'enveloppe fonctionnement sur les aménagements et la modernisation des points de vente,

Considérant la hausse des taux d'intérêt d'emprunt et la mobilisation de l'emprunt 2022 en juin,

Il est proposé l'adoption de la décision modificative n°1 s'équilibrant comme suit :

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

DEPENSES : - 22 782 €

CHAPITRE 13 : 2 €

1328 – Complément pour régularisation de l'avance CNC : 2 €

CHAPITRE 21 : - 174 784 €

2128 – Agencement et aménagement : - 110 000 €

21312 – Travaux dans les écoles : - 64 784 €

CHAPITRE 204 : 152 000 €

2041512 – Fonds de concours trottoirs CDC : 110 000 €

20422 – Subvention FISAC : 42 000 €

RECETTES : - 22 782 €

CHAPITRE 13 : 37 118 €

1311 – Transfert enveloppe FISAC volet fonctionnement : 37 118 €

CHAPITRE 021 : - 59 900 €

021 – Virement de la section de Fonctionnement : - 59 900 €

| |
|----------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------|

DEPENSES : 7 218 €

CHAPITRE 023 : - 59 900 €

023 – Virement à la section d'Investissement : - 59 900 €

CHAPITRE 66 : 30 000 €

66111 – Intérêts à échéance : 20 000 €

66112 – Intérêts courus non échus : 10 000 €

CHAPITRE 67 : 37 118 €

6718 – Régularisation rattachement subvention FISAC Fonctionnement : 22 271 €

673 – Annulation subvention FISAC Fonctionnement perçue : 14 847 €

RECETTES : 7 218 €**CHAPITRE 74 : 7 218 €**

7478 : Subvention CNC : 7 218 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Monsieur AUGER souhaite savoir, au vu des annonces plus ou moins fiables qui se font actuellement sur la répercussion de la hausse des coûts énergétiques pour les collectivités, quelle est la situation financière de la Ville et quelles solutions sont envisagées pour faire face.

Monsieur le Maire confirme qu'il est très compliqué actuellement de pouvoir connaître l'impact de la situation sur le budget de la Ville. En tout état de cause la marge de manœuvre de la collectivité sera très limitée car il faut bien continuer à fonctionner, répondre aux besoins de la population et maintenir les services publics. Pour sa part, il s'agit de prendre des mesures réalistes et acceptables pour maintenir de bonnes conditions que ce soit pour les élèves, les services, les associations, ... Ainsi par exemple, la mise en route du chauffage a été reculé d'environ 15 jours dans les bâtiments publics, sauf pour les crèches, elle n'aura lieu qu'au 15 octobre prochain. De même, la température des gymnases sera à 15°, conformément à la réglementation, elle ne sera pas augmentée quoi qu'il arrive. Est à l'étude, aussi, la baisse de l'intensité de l'éclairage public, en soulignant que la Ville réalise déjà des économies substantielles, avec le passage de tout son parc en leds. Ensuite, il rappelle que des économies sont aussi possibles en continuant l'isolation des bâtiments, déjà bien entamée avec les écoles rénovées et que grâce au regroupement des écoles Jean Moulin et Eugène Anne, c'est un établissement de moins à chauffer.

Enfin, concernant l'impact budgétaire, il précise qu'il reste 50.000 euros de crédits pour le chauffage mais que si on continue sur le même niveau de consommation et avec la hausse tarifaire de cela pourrait aller jusqu'à 100.000 € ou 150.000 € de facture, il y aura certainement besoin de passer une DM au conseil de décembre.

Monsieur AUGER indique qu'à son sens cela ne doit pas être qu'une question de coût, il y a aussi besoin de travailler sur des mesures pédagogiques et la collectivité doit donner l'exemple. Ainsi, il ne trouve pas normal que le parking de la gare route de Dieppe reste éclairé toute la nuit, de même que la cour de l'école Jean Moulin.

Monsieur le Maire le confirme. Ces deux situations ont bien été prises en compte et sont en cours de régularisation. Il s'agit en fait d'un réglage à faire sur les horaires pour le parking géré par la Communauté de Communes, il faut juste les ajuster à ceux d'arrivée du dernier train et du départ du premier. Pour la cour, il faut faire un réglage du minuteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus.

| |
|---|
| BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022 |
|---|

Vu la délibération 2022-034 en date du 5 avril 2022 portant budget primitif 2022,
 Considérant les mesures qui sont imposées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour adapter la station d'épuration,
 Considérant que le marché de travaux est en cours et qu'il sera notifié avant la fin de l'exercice budgétaire 2022,
 Considérant les montants estimés à l'issue de la phase projet de la mission de maîtrise d'œuvre,
 Considérant que les aides financières et que le reversement de TVA ne pourront être engagés que sur 2023,

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

DEPENSES : 811 200 €

CHAPITRE 20 : 52 470 €

2031 - Etudes : 52 470 €

CHAPITRE 21 : 868 330 €

21532 - Travaux : 868 330 €

CHAPITRE 23 : 28 700 €

238 – Avances sur Travaux : 28 700 €

CHAPITRE 041 : - 138 300 €

21532 - Régularisation avance travaux : 28 700 €
 2762 - Régularisation récupération TVA : - 167 000 €

RECETTES : 811 200 €

CHAPITRE 13 : - 994 000 €

1313 - Département : - 334 000 €
 13111 - Agence de l'Eau : - 660 000 €

CHAPITRE 16 : 2 115 500 €

1641 - Emprunts long et court terme : 2 445 500 €
 1687 - Avance Agence de l'Eau : - 330 000 €

CHAPITRE 27 : - 167 000 €

2762 - TVA sur travaux : -167 000 €

CHAPITRE 041 : - 138 300 €

238 - Régularisation avance travaux : 28 700 €
 21532 - Régularisation récupération TVA : - 167 000 €

CHAPITRE 021 : - 5 000 €

021 - Virement de la section de fonctionnement = - 5 000 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 000 €

CHAPITRE 011 :

627 - Frais bancaires : 5 000 €

CHAPITRE 023

023 - Virement à la section d'investissement : - 5 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys informe la commune que suite à trois procédures de surendettement ouvertes pour trois créanciers de la Ville de Gisors (restauration scolaire et accueil de loisirs), la commission de surendettement a statué favorablement pour un effacement de dettes.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à 3 effacements de dettes pour des montants respectifs de :

- Créancier 1 : 1 246,07 €
- Créancier 2 : 316,71 €
- Créancier 3 : 741 €

Soit un montant total de 2 303,78 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'admettre en non-valeur les trois créances éteintes dans le cadre de procédures de rétablissement personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE- RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-005

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande formulée par la SA HLM Poste Habitat Normandie du 16 octobre 2019, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la délibération en date du 8 février 2022 portant Réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux – Prêts PAM et PHB – Garantie d'emprunt partielle avec la SA HLM Poste Habitat Normandie,

Vu la nouvelle demande formulée par la SA HLM Poste Habitat Normandie du 19 Août 2022,

Considérant que les conditions de l'offre de prêt ayant fait l'objet d'un accord de garantie d'emprunt en février 2022 ne sont plus conformes à ce jour avec la dernière offre proposée par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignation à Poste Habitat Normandie,

Considérant le projet de réhabilitation des 120 logements locatifs sociaux situés rue du Général Leclerc et rue du Côteau à Gisors,

Considérant que la SA HLM Poste Habitat Normandie, a déposé auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20 % l'emprunt dont le montant total s'élève à 4 902 556,00 €,

Considérant que la SA HLM Poste Habitat Normandie s'engage à fournir à la Ville toutes les pièces justificatives de la réalisation des travaux de réhabilitation,

Considérant que la Ville se réserve le droit de contrôler le suivi des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'annuler la délibération n°2022-005 du 5 février 2022 portant réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux – Prêts PAM et PHB – Garantie d'emprunt partielle avec la SA HLM Poste Habitat Normandie,
- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt destiné à la réhabilitation de 120 logements HLM, d'un montant total de 4 902 556,00 euros souscrit par la SA HLM Poste Habitat Normandie auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexées,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt,

○ **PRÊT PAM :**

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : taux fixe complémentaire à l'éco-prêt
- Montant global du prêt : 1 887 056,00 €
- Montant garanti par la Ville de Gisors : 377 411.20 € (20 %)

- Commission d'instruction : 0,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,76 %
- Taux effectif global : 1,76 %

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : Taux fixe
- Marge fixe sur index : 0,00 €
- Taux d'intérêt : 1,64 %
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Modalité de révision des taux : sans objet

○ PRÊT PAM :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : éco-prêt
- Montant global du prêt : 1 815 500,00 €
- Montant garanti par la Ville de Gisors : 363 100,00 € (20 %)
- Commission d'instruction : 0,00 €
- Durée de la période : trimestrielle
- Taux de période : 0,22 %
- Taux effectif global : 0,86 %

Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index de préfinancement : livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,25 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : livret A - 0,25 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : - 0,25 %
- Taux d'intérêt : livret A - 0,25 %
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)

○ PRÊT PHB :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : Réallocation du PHBB
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Montant global du prêt : 1 200 000,00 €
- Montant garanti par la Ville de Gisors : 240 000,00€ (20%)
- Commission d'instruction : 720,00€
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 0,39 %
- Taux effectif global : 0,39 %

Phase d'amortissement 1 :

- Durée : 20 ans

- Index : Taux fixe
 - Marge fixe sur index : 0 %
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision des taux : SR (simple révisabilité)
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 10 ans
 - Index : livret A
 - Marge fixe sur index : 0,6 %
 - Taux d'intérêt : livret A + 0,6%
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision des taux : SR (simple révisabilité)
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est précisé que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AU BÉNÉFICE DE MADAME CYRIELLE GIRARDIN, ESCRIMEUSE DE HAUT NIVEAU

Cyrielle GIRARDIN, licenciée « Aux Trois Armes de GISORS », a participé à une compétition internationale avec le groupe « France Sénior », qui a eu lieu en Tunisie. Son classement (32^o), ne lui a pas permis d'être financée par la Fédération Française d'Escrime.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un soutien financier à son profit afin de lui permettre de financer les frais engendrés par son déplacement. Ce soutien financier doit faire l'objet d'un conventionnement.

Vu la demande formulée par Madame Cyrielle GIRARDIN et « Les Trois Armes de GISORS », il est proposé de lui apporter un soutien financier de 900 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Monsieur AUGER rappelle qu'il avait émis l'hypothèse en Commission que des critères d'attribution de ces aides soient fixés. En effet, c'est la troisième convention passée avec un sportif, mais il est difficile de savoir sur quelles bases se fondent l'arbitrage de la Ville. Il demande si on ne pourrait pas envisager qu'il faille appartenir à un club ou une fédération pour prétendre à une aide, par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas trop figer le dispositif et garder une certaine souplesse. Toutefois, il peut tout de même préciser le principe : aider un sportif qui participe à des compétitions internationales et être né ou habiter Gisors, avec en retour une mise en valeur de l'aide de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier à Madame Cyrielle GIRARDIN, escrimeuse de haut niveau,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES LOTS N° 1 ET N° 5 "DOMMAGE AUX BIENS ET PRESTATIONS STATUTAIRE"

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et -14,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour les marchés d'assurances,

Vu la délibération du 19 juin 2018, portant lancement de la procédure d'Appels d'Offres Ouvert pour les marchés de services d'assurances,

Considérant que par lettre du 28 juin 2022, le titulaire du lot n° 1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » a informé la Ville et le CCAS de son souhait de résilier,

Considérant que par lettre du 29 juin 2022, le titulaire du lot n° 5 « Assurance des prestations statutaires » a informé la Ville, uniquement, de son souhait de résilier,

Conformément à la clause contractuelle du marché, les lots n° 1 et n° 5 prendront fin le 28 février 2023, par conséquent, il convient de relancer la consultation.

Les montants des primes d'assurances versées en 2021 se sont élevés à :

- pour la Ville, lot n° 1 : 9 818 € (remboursés 12 667 €) et lot n° 5 : 194 601 € (remboursés 272 983 €),
- pour le CCAS, lot n° 1 : 2325 €.

Le nouveau marché prendra effet au 1^{er} mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Monsieur GIMENEZ explique que les ratios de la Ville ne sont pas bons, en raison d'une sinistralité importante sur les 2 lots. Il indique qu'il faut s'attendre à des primes annuelles beaucoup plus élevées.

Monsieur AUGER souhaite savoir si le lot 1 est bien celui qui concerne le sinistre de la salle polyvalente et en profite pour demander quand les travaux vont être réalisés.

Monsieur CHAMPAGNE explique que les travaux ont pris du retard car l'entreprise d'électricité qui avait réalisé les travaux d'origine était injoignable, pour faire la remise aux normes. Suite à une lettre en recommandée, le contact a été renoué et un rendez-vous a été fixé le 13 octobre prochain.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est toujours de pouvoir ouvrir la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2023 avec une reprise de la saison culturelle. Ce dossier a été compliqué aussi au niveau des assurances, relevant bien du lot 1. Des négociations ont eu lieu avec l'expert sur le montant de la prise en charge, ce qui explique aussi le retard pris dans la réparation du sinistre et s'est rajouté aussi l'indisponibilité de certains artisans et des difficultés d'approvisionnement.

Monsieur AUGER demande si une certaine souplesse serait possible pour permettre aux associations d'occuper une partie de la salle, sans avoir accès à la cuisine.

Monsieur CHAMPAGNE indique que cette solution avait été envisagée mais qu'il y a eu un refus des pompiers pour des raisons de sécurité. Avant de pouvoir de nouveau occuper les lieux, il faut impérativement remettre aux normes l'électricité et surtout l'alarme incendie.

Monsieur le Maire indique qu'aucun risque de sécurité ne sera pris, par contre s'il est possible ensuite d'avoir des phases intermédiaires avec une occupation partielle, ce sera fait. Tout cela ne pourra être envisagé qu'après l'avis favorable de la Commission Sécurité.

Monsieur HYEEST souligne qu'au-delà de ce sinistre particulier, il y a énormément d'incivilités et de petits dégâts qui plombent la sinistralité de la Ville, ce que confirme Monsieur GIMENEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'Appel d'offres ouvert et conformément aux cahiers des charges établis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services d'assurances avec la société ou groupement de commandes retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où les deux lots ou l'un des lots n'ont pas fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article 30.I.2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à poursuivre la procédure par voie de marché(s) négocié(s), et dans cet hypothèse à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 II et L. 300-2,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 28 juin 2022 portant révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le bilan de la concertation,

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal prescrivait la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, autour des quatre points suivants :

1. Corps de ferme du Boisgeloup :
 - passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
 - adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,
2. Propriété LAGUE, rue de la libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),
3. Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),
4. Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N).

Depuis lors, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre sont les suivantes :

- affichage des délibérations et mention de la procédure de révision allégée dans l'hebdomadaire l'Impartial,
- mise à disposition du public auprès du Service Urbanisme de la Ville de Gisors - 1 Rue Boullenger
 - aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations,
- mise en ligne sur le site internet municipal du dossier complet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (délibération, descriptif des modifications).

Aucune contribution n'est parvenue à la Ville de Gisors dans le cadre de la phase d'élaboration.

Le rapport de présentation de la révision allégée n° 2 est complété des points suivants, au stade de l'arrêt des études :

- analyse de la consommation foncière depuis l'approbation du PLU en décembre 2020, justifiant de l'absence d'impact de la révision allégée sur la consommation d'espaces naturels,
- modification de l'orientation d'aménagement et de programmation relative au corps de ferme du Boisgeloup (point n° 1),
- ajout d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation pour les délaissés de la déviation de Gisors (point n° 3).

En parallèle, l'autorité environnementale a été saisie le 21 juillet 2022 d'une demande d'évaluation du dossier de révision allégée n° 2, à l'initiative de la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

A la demande de Monsieur MERCIER, Monsieur HYEST précise que le projet immobilier porté par la GEPHIMO sur l'ancien site Marché plus, avance de façon positive. Il ne sait pas précisément si les 40 % de commercialisation ont été atteints, mais apparemment cela se passe bien puisque la société envisage un démarrage des travaux début janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants et 1 « ne prend pas part au vote » (Madame Dominique CAVE) décide

- De prendre acte des éléments de concertation mis en œuvre à destination du public, et de tirer le bilan de la concertation, aucune contribution n'étant parvenue à la Ville de Gisors,
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n° 2,
- De soumettre pour avis le contenu de la révision allégée n° 2, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 123-13 II du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées définies à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme,

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif correspondant au projet de révision allégée n° 2 tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public auprès du Service Urbanisme,

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

PARCELLE AK N° 101P SISE RUE DU PRÉ'DE L'EMPEREUR - CESSION DU LOT A À MONSIEUR ET MADAME WATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant désaffectation et déclassement depuis le domaine public communal de la parcelle AK n° 101 sise rue du Pré de l'Empereur,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant création de deux lots à bâtir parcelle AK n° 101 sis rue du Pré de l'Empereur – Validation du cahier des charges de cession et mise en vente,

Vu le cahier des charges de cession renseigné et signé par les candidats acquéreurs,

Vu le plan de division,

Vu l'avis France Domaines du 9 février 2022,

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil municipal autorisait la mise en vente de deux lots à bâtir issus de la division de la parcelle communale AK n°101 située rue du pré de l'empereur :

- LOT A (980 m²) - 79 166,67 € HT (95 000 € TTC),
- LOT B (1 093 m²) - 79 166,67 € HT (95 000 € TTC).

Les mesures de publicité mises en œuvre ont permis la présentation à la Ville par l'agence immobilière Leblanc d'une candidature pour l'acquisition du lot A :

- Monsieur et Madame WATEL, domiciliés 39 rue du Faubourg Cappeville à Gisors,
- offre financière conforme au montant fixé par la Ville de Gisors, de 79 166,67 € HT soit 95 000 € TTC,
- opération financée par un prêt bancaire en cours d'obtention,
- conditions suspensives à la vente : obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et d'un prêt bancaire.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession du LOT A, parcelle AK n° 101p d'une contenance de 980 m², à Monsieur François WATEL et Madame Patricia WATEL, au prix de 79 166,67 € HT soit 95 000 € TTC, conforme à l'avis des domaines. Il est précisé que les acquéreurs supporteront en sus les frais d'agence ainsi que les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente auprès de l'agence Leblanc, avec comme conditions suspensives l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et d'un prêt bancaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner l'étude notariale Colombier pour établir l'acte de vente.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

TRANSFERTS FONCIERS DU LYCÉE DE GISORS - CESSIION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE XA N°333 À LA RÉGION NORMANDIE

Vu l'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,
 Vu l'article L. 214-7 du Code de l'Education portant sur le transfert des biens immobiliers des établissements en pleine propriété à titre gratuit à la Région,
 Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant transferts fonciers entre la Ville de Gisors et la Région Normandie, pour le site du lycée de Gisors,
 Vu la délibération du conseil régional du 4 juillet 2022 portant transfert de propriété du lycée Louise Michel à Gisors au profit de la Région Normandie et cession de terrains autour du gymnase du lycée au profit de la Ville de Gisors,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal autorisait les transferts fonciers entre la Ville et la Région Normandie pour le site du lycée de Gisors.

Il convient de compléter les emprises à céder en ajoutant la parcelle XA n° 333 d'une contenance de 71 m², située rue d'Eragny et surplombée par le bâtiment-pont.

Cette parcelle est désormais intégrée au périmètre du lycée.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle XA n° 333, d'une contenance de 71 m²,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle à la Région Normandie, à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la régularisation de ce dossier.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOCAL SIS 61-63 RUE DE VIENNE À LA SAS SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Vu la demande présentée par l'enseigne SFR,

Vu la convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la Ville de Gisors le 2 août 2021,

Vu l'acquisition du local commercial sis 61-63 rue de Vienne par l'EPFN en date du 29 septembre 2021,

Vu le courrier informant EPFN de la mise à disposition précaire du local objet du portage,

Vu la Convention d'occupation précaire,

Considérant la nécessité de fixer le montant dû en contrepartie de l'occupation précaire du local,

L'enseigne SFR procédera en fin d'année 2022 au réaménagement total du magasin sis 14 rue du général de Gaulle à Gisors.

L'enseigne a sollicité la Ville de Gisors en vue d'occuper le local sis 61-63 rue de Vienne pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuité de l'activité.

Ce local d'une surface de 138 m² a été acquis en septembre 2021 par l'EPF Normandie pour le compte de la Ville de Gisors. La convention de portage prévoit que la gestion du local soit déléguée à la Ville, sans intervention de l'EPF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition ce local à titre précaire et révocable, à compter du lundi 19 septembre 2022 et pour une durée de 2 mois,
- de fixer la redevance d'occupation mensuelle à 1 300 €.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

Monsieur HYEST rappelle que ce local a été acheté par la Ville, qui l'a remis en état. Un appel à projets a été lancé, en espérant dans l'idéal attirer un commerce ou une activité non encore présent sur Gisors. Dans cette attente, SFR a demandé à pouvoir l'occuper le temps de réaliser des travaux de restauration de leur établissement.

A la question de **Monsieur AUGER**, sur la nature du projet attendu, **Madame HUIN** précise que la Ville n'est pas pressée et qu'elle se laisse le temps de trouver un beau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation précaire du local sis 61-63 rue de Vienne à la SAS Société de distribution numérique,
- De fixer le montant de la redevance mensuelle à 1 300 €,
- D'inscrire la recette au budget communal.

**CHÂTEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE AVEC VEOLIA CGE ET INFRACOS -
AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 9 décembre 2014 relative aux redevances dues pour l'occupation du domaine public par les équipements de radiotéléphonie sur le château d'eau des Mathurins au Mont de l'Aigle,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant convention d'occupation temporaire du domaine public pour un relais de radiotéléphonie avec Veolia Eau-CGE et INFRACOS,

Considérant qu'en qualité de fermier du château d'eau la société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux assure l'exploitation de la structure,

Considérant que la société INFRACOS souhaite installer sur le château d'eau 3 antennes supplémentaires et les équipement passifs et actifs nécessaires à l'activation de la 5G,

La redevance annuelle due par l'opérateur passe de 4 630,00 € à 6 827,00 € nets, toutes charges incluses, augmentée annuellement de 2%.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

Monsieur CHAMPAGNE explique que c'est pour permettre d'installer la 5G.

Monsieur AUGER explique le vote CONTRE de principe qu'aura son groupe sur cette question. Il estime que c'est une fuite en avant avec toujours plus de connectivité, sans aucune vision à long terme. Il s'interroge de l'intérêt pour les communes d'avoir la 5G, alors que parallèlement certaines sont encore zone blanche... Actuellement, il n'existe n'a pas assez de recul sur l'impact des ondes émises, surtout que ces nouvelles antennes plus nombreuses, impliquent des ondes plus fortes, avec des portées plus courtes. Il se dit sceptique sur le sens du progrès qu'on veut vendre à la population, alors qu'il faudrait peut-être revenir à des choses plus essentielles, surtout au regard la crise énergétique en cours.

Madame HUIN ne partage pas ce point de vue et voit au contraire un intérêt certain, notamment pour les entreprises qui en ont besoin pour être performantes, tout comme la fibre.

Monsieur AUGER souligne toutefois la contradiction qu'il y a à aller vers toujours plus de produits connectés et donc énergivores, alors que l'on prône en parallèle la rigueur et la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire pense de façon générale qu'il ne faut pas opposer le progrès aux mesures d'économies, à l'environnement, au développement durable, ... les deux doivent rester compatibles. Il ne faut pas refuser certains progrès techniques car cela pourrait « coûter » cher aux collectivités si elles perdent en attractivité, ne pas se doter de la 5G pourrait être pénalisant, à son sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un relais de radiotéléphonie avec Véolia CGE et INFRACOS,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget communal.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 portant Règlement de Voirie Communale de Gisors,
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine – Année 2022,

Considérant la demande de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche concernant le maintien de l'installation de sa rampe handicapée de 7 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2022 du m² pour une véranda est de 55,60 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche,
- D'inscrire la recette au budget communal.

PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES (PAEC) - APPEL À PROJETS 2022

Vu la délibération du 5 octobre 2021 relative à la convention de partenariat 2022-2024 avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN pour la réalisation d'actions techniques pour la protection des captages d'Hébécourt, Etrépagny, Saint-Paër et Bézu-Saint-Eloi,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la convention de partenariat 2022-2024 avec le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et le SAEPA du Bray Sud pour l'animation globale de la démarche de protection des captages d'Hébécourt, Etrépagny, Saint-Paër et Bézu-Saint-Eloi,

Vu l'appel à projets 2022 proposé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques pour les campagnes 2023 et 2025,

Considérant l'intérêt pour la protection de la ressource en eau de pouvoir proposer des MAEC aux exploitants agricoles sur le territoire des bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Etrépagny, Bézu-Saint-Eloi et Elbeuf-en-Bray,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

Monsieur CHAMPAGNE indique que ce projet doit être porté par la Collectivité pour que les agriculteurs perçoivent les subventions.

Monsieur HYEST indique que c'est la suite des mesures présentées au conseil : les Paiements pour Services Environnementaux, qui sont reconduits pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le projet auprès de la Région Normandie en partenariat avec les structures citées ci-dessus.

VOIRIE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de modernisation de voirie de la Communauté de communes dont peut bénéficier la Ville de Gisors,

La Ville engage une campagne de réfection des trottoirs dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'investissement. Une enveloppe d'environ 100 000 € HT est prévue pour ces travaux en 2022. Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Vexin Normand pour la réalisation des travaux. Le programme de l'opération sera acté en fonction des demandes de la Ville et des chiffrages et avant-projets qui seront réalisés par le maître d'œuvre.

La Ville aura également à sa charge la rémunération du maître d'œuvre de l'opération, ainsi que des frais de gestion au profit de la Communauté de Communes.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 16 septembre 2022,

A la question de Monsieur MERCIER, Monsieur le Maire précise que la Ville considère qu'il est plus intéressant techniquement et financièrement de passer par la Communauté de Communes pour réaliser cette opération. Tout d'abord, cette dernière dispose de la compétence voirie ainsi que d'un marché bénéficiant de prix attractifs, car mutualisant tous les besoins des communes de l'EPCI. Ensuite, il souligne que la Ville souhaite mobiliser ces ressources sur d'autres services, or il faudrait recruter a minima un ingénieur pour suivre ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Vexin Normand pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2022.

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES PETITE ENFANCE » AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure,

Considérant l'arrêté du 31 août 2021, article 1, relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Le site « mon-enfant.fr », créé par la CNAF, recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs). Il permet aux familles d'accéder, notamment, aux informations sur les offres d'accueils existantes.

La Ville s'engage ainsi à mettre en ligne les données dont elle dispose concernant le fonctionnement et la disponibilité des places en EAJE.

La présente convention formalise les modalités de diffusion des informations entre la Ville (le fournisseur de données) et la CAF.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « Structures Petite Enfance » avec la CAF de l'Eure.

SCOLARISATION EN COMMUNE EXTÉRIEURE POUR UN ENFANT DE GISORS - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE D'ETRÉPAGNY

Vu le Code de l'Education Nationale, et plus particulièrement l'article L. 442-5-1-2°,

Faute de place en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Jean Moulin, un enfant gisorsien est scolarisé en ULIS à Etrépagny pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant le caractère dérogatoire de cette scolarisation, la Ville de Gisors est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Etrépagny, pour la durée du cycle scolaire de l'enfant,

Pour l'année scolaire 2022/2023, cette participation est fixée à 606 € par élève.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement pour un enfant de Gisors avec la commune d'Etrépagny,
- D'inscrire la dépense afférente au budget communal.

SAISON CULTURELLE - PROGRAMMATION 2023

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public. Cette saison contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations du service Événementiel, mais aussi les actions pédagogiques de l'École de Musique, Danse et Théâtre ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Cette saison culturelle a pris un nouveau tournant puisque depuis 2021, elle suit le calendrier civil. Elle débute donc au mois de janvier et se termine au mois de décembre de la même année. Cela permet plus de cohérence, de facilité budgétaire mais aussi de pouvoir proposer un programme durant la période estivale.

| |
|--|
| Programmation <i>TOUT PUBLIC</i> du service Évènementiel |
|--|

Samedi 21 janvier 2023

Musique : Soirée Jazz avec le caveau de la Huchette

Salle Polyvalente - Tout public - Gratuit

Samedi 4 février 2023

Opéra : « Le chat du rabbin » – Opéra de Rouen

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A

Vendredi 3 mars 2023

Théâtre : « 60 jours de prison » de Sacha Guitry

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif B

Samedi 18 mars 2023

Musique : « Gisors Metal Fest #3 »

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif C

Dimanche 19 mars 2023

Musique Nathalie Maskarashvili et frère (piano)

Église Saint-Gervais Saint-Protais - Tout public – Tarif A « Formule DUO »

Vendredi 31 mars 2023

Cabaret : Les sœurs Donou

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif B

Mai 2023 – Date à déterminer

Musique : Clara Danchin (violon)

Église Saint-Gervais Saint-Protais - Tout public – Tarif A « Formule DUO »

Vendredi 16 juin 2023

One Woman Show : Élodie KV

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif C « Formule DUO »

Samedi 23 septembre 2023

One Woman Show : Liane Foly

Salle polyvalente - Tout public – Tarif B

Septembre ou octobre 2023

Opéra : Opéra en plein air - Opéra de Rouen

Parc du château - Tout public - Gratuit

Vendredi 15 décembre 2023

Musique : Spectacle Noël pour Tous

Salle Polyvalente - Tout public - Gratuit

Date à déterminer

Musique : Festival du Vexin

Église Saint-Gervais Saint-Protais - Tout public – Autre Tarif

Programmation *JEUNE PUBLIC - SCOLAIRES*

Mardi 7 ou jeudi 9 février 2023

Musique : « Panique au bois Béton » Compagnie L'Armada Production

Salle Polyvalente - Scolaires – Gratuit

Jeudi 6 avril 2023

Musique : « Le Bal des Animaux » – Compagnie Les bacs à sable

Salle Polyvalente - Scolaires - Gratuit

Mardi 9 mai 2023

Musique « Tangram »

Salle Polyvalente - Scolaires - Gratuit

Mardi 2 ou jeudi 4 octobre 2023

Danse : Luko – par Luc Moka

Salle polyvalente – Scolaire - Gratuit

Programmation gratuite des actions pédagogiques de l'École de Musique

- 7 et 14 décembre 2022 : concert de Noël dans les EHPAD et église
- 7 et 11 janvier 2023 : Présentation des classes de danse
- 21 janvier 2023 : Soirée Jazz
- 22 mars 2023 : Examens de danse contemporaine
- 25 mars 2023 : Examens de danse classique
- 8 avril 2023 : Projet Fédérateur
- 2 juin 2023 : Théâtre
- 10 juin 2023 : Concert de musiques actuelles
- 16 ou 17 juin 2023 : Spectacles de danse
- 21 juin 2023 : Fête de la musique
- 24 juin 2023 : Fête de l'école de musique

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville

Du 24 au 26 mars 2023 – Festival Ciné Jeunes (Tout Court Festival) - Association pour un festival ciné jeune, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

3 avril 2023 – Festival Chorale Académique – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public.

Du 20 au 26 juin 2023 – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle Polyvalente. Tout public.

Les 9 et 10 septembre 2023 – Festival de la Bande Dessinée – Par les Amis de la Bulle – Salle polyvalente – Tout public. Gratuit.

Du 8 au 12 novembre 2023 - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

Du 16 au 19 novembre 2023 – Salon de Photographies - Association Le Vaumain Art et Pixels, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

Date à déterminer – Concert - Association Chorale Ma Joie Chante, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit

Date à déterminer - Concert de Printemps - Association Société Musicale, Salle Polyvalente à 16h. Tout public. Gratuit.

Date à déterminer – Spectacles – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la programmation de la Saison Culturelle 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RETRANSMISSION D'UN OPÉRA EN PLEIN AIR AVEC L'OPÉRA DE ROUEN NORMANDIE

La Ville de Gisors et l'Opéra de Rouen Normandie collaborent dans le cadre d'un projet culturel à l'initiative du Directeur Artistique de l'Opéra de Rouen. Cela fait désormais quatre ans que cette opération est proposée sur le territoire. Cette année, l'Opéra de Rouen propose la retransmission en direct d'une représentation de son opéra de rentrée de la saison 22/23 « Rigoletto » le samedi 24 septembre 2022 à 18h, à destination des structures normandes publiques et/ou privées (départements, métropole, EPCI, Communes, syndicats mixtes, entreprises privées, etc...).

Ce spectacle est gratuit pour le public et se déroulera en plein air dans le parc du château.

L'Organisateur et l'Opéra de Rouen Normandie s'engagent à collaborer à cette occasion, à charge pour eux d'assumer respectivement les obligations et apports qui leur incombent et qui font l'objet de la présente convention.

Cette convention bénéficie du soutien du Conseil Régional de Normandie.

La participation financière de la Ville pour cette retransmission porte sur 12 903 € TTC pour la mise en place du dispositif de diffusion, son et image.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2022,

Suite à la question de Monsieur AUGER, sur l'opportunité de choisir une date peut être plus adaptée, **Monsieur CAPRON** explique que ce n'est pas faute d'essayer et qu'il aimerait bien effectivement pouvoir diffuser le dernier opéra de la saison, c'est à dire en juin, mais que cela dépend du Directeur de l'opéra qui ne semble pas enclin à en changer... Normalement vu l'incertitude météorologique, à cette époque de l'année, il existe des solutions de replis pour diffuser le spectacle, mais cette année la salle polyvalente et l'église n'étaient pas disponibles.

Il précise, enfin, que la Région intervient au soutien de cette opération culturelle, à hauteur de 7000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la retransmission de l'Opéra de Rouen Normandie,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ MUSICALE DE GISORS »

Considérant la politique culturelle engagée par la Ville et le Conseil Départemental de l'Eure en faveur de la sensibilisation et du développement des pratiques artistiques et des pratiques amateurs,

La Ville souhaite développer les cérémonies municipales animées par la Société Musicale de Gisors, et, à ce titre, définir un cadre partenarial avec l'Association.

La convention détermine les conditions de partenariat ainsi que ses contreparties dont, notamment un tarif préférentiel, pour les adhérents.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2022,

Madame VIVIER explique que tout le partenariat a été remis à plat avec l'association, afin d'indiquer certaines participations qui n'étaient pas listées et d'en ajouter de nouvelles, comme la retraite aux Flambeaux ou des commémorations. En contrepartie, tous les adhérents, même non gisorsiens, peuvent profiter du tarif préférentiel d'inscription à l'école de Musique.

Monsieur CAPRON souhaite mettre en avant le travail important qui est accompli entre l'école de musique et l'Harmonie de la Société Musicale, pour créer des synergies.

Monsieur DELATOUR demande si la Ville réfléchit à enfin changer le système de son atroce, qui ne met vraiment pas en valeur les prestations musicales.

Madame VIVIER indique que c'est effectivement en cours, la Ville en a bien conscience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Société Musicale de Gisors »,
- D'accorder aux membres de l'Association qui souhaitent accéder aux activités artistiques dispensées au sein de l'Ecole de Musique de Gisors, une réduction de 50% pour le « Plein tarif Gisors ».

DIRECTION INGÉNIERIES ET DÉVELOPPEMENT URBAINS - CRÉATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIENS À TEMPS COMPLET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour le poste de responsable du service cadre de vie, espaces urbains, garage, transports et magasin ainsi qu'un technicien « réseaux » afin d'assister le responsable Réseaux Eau, Assainissement et Informatique dans ses missions, et de veiller au bon déroulement des opérations définies par la Ville et leur livraison dans des délais impartis,

Considérant que la technicité des postes nécessite le recrutement de cadres B de la filière technique,
 Considérant que la jurisprudence administrative permet, au vu de la notion de besoin de service, le recours à des agents contractuels lorsque la particularité ou la technicité du poste ne permet pas le recrutement d'un agent par la voie statutaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation réglementaire d'attendre la création du poste pour lancer l'annonce d'un recrutement ; le poste doit seulement être créé avant le recrutement lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer deux emplois de techniciens territoriaux à temps complet, à compter du 5 octobre 2022,
- D'autoriser le(s) recrutement(s) par un emploi contractuel,
- De fixer, dans ce cas, la rémunération des agents en référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B),
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le(s) contrat(s) à durée déterminée ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un technicien dans le cadre d'un recrutement sur des fonctions de préventeur hygiène et sécurité afin d'assister la directrice des ressources humaines dans ses missions d'organisation de la prévention, d'évaluation des risques professionnels et de santé et sécurité au travail,

Considérant que la technicité du poste nécessite le recrutement d'un cadre B de la filière technique de formation bac + 2 dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,

Considérant que la jurisprudence administrative permet, au vu de la notion de besoin de service, le recours à des agents contractuels lorsque la particularité ou la technicité du poste ne permet pas le recrutement d'un agent par la voie statutaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer un emploi de technicien territorial à temps complet, à compter du 5 octobre 2022,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel,
- De fixer, dans ce cas, la rémunération de l'agent en référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B),
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE PORTANT PRÉCISIONS DES DISPOSITIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-050 DU 5 AVRIL 2022 PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, et plus particulièrement les articles 3 à 17,
Vu la délibération 2022-050 du 5 avril 2022 portant création d'un poste d'ingénieur territorial dans le cadre d'un contrat de projet à la Direction Ingénieries et Développement Urbain,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur afin d'assister le(a) directeur(trice) général(e) des services dans le projet de redynamisation de la Ville « Gisors 2030 » et de veiller au bon déroulement des opérations définies par la Ville et leur livraison dans les délais impartis,

Considérant que les responsabilités du poste nécessitent le recrutement d'un cadre A de la filière technique de formation ingénieur,

Considérant que le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques reposant sur le recrutement d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée comprise entre un et six ans au maximum, le recours à un agent contractuel s'impose,

Le contrat de projet doit comporter les clauses suivantes :

- La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible,
- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu,
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat,

- Le ou les lieux de travail de l'agent, le cas échéant, les conditions de leurs modifications,
- La possibilité de rupture anticipée par l'employeur dans les cas prévus à l'article 38-2,
- Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat dans les conditions prévues à l'article 46.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Monsieur AUGER demande s'il a bien compris la démarche, cette délibération viendrait rectifier matériellement celle passée il y a plus de six mois. Il s'interroge donc et souhaiterait savoir si le fait de changer le rattachement du poste (de DST à DGS), de changer les missions attribuées, de passer d'un temps complet à un temps non complet et enfin de modifier de façon significative le niveau de rémunération d'ingénieur à ingénieur hors classe, relève bien d'une délibération rectificative. Il se demande pourquoi le conseil municipal ne prend pas une nouvelle délibération. Il souhaiterait enfin savoir si, suite à cette modification de poste à temps non complet, le poste a été publié et si plusieurs candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire considère que les missions restent inchangées qu'elles sont justes un peu re précisées pour être plus conformes à l'esprit du contrat, c'est-à-dire des missions très cadrées, qui restent bien sur la ZAC de la gare et la redynamisation du centre-ville, comme indiqué en Commission. Il assume avoir recruté l'agent sur la base de l'ancienne délibération, avant cette rectification, c'était dans l'intérêt de la collectivité d'avancer sur ce recrutement.

Il confirme donc que **Monsieur AUGER** a bien compris, ces rectifications prennent effet à la date de la précédente délibération. Il pensait que la première suffirait et que sa rédaction suffisamment large permettrait une certaine souplesse en terme de recrutement. Toutefois, les services en interne et l'avocat de la Ville ont relevé qu'il était opportun d'apporter certaines rectifications à l'acte. A savoir notamment entériner le fait d'avoir été obligé de revoir le besoin, faute de postulant sur le poste à temps complet, et de plutôt recruter un agent en activité accessoire immédiatement disponible, à temps non complet. Pour l'augmentation de la rémunération, la référence au poste d'ingénieur limitait le recrutement.

Monsieur le Maire souligne aussi l'intérêt financier pour la Ville d'avoir recours à ce dispositif, l'ingénieur recruté coûte bien moins cher que si l'on devait faire un appel à un AMO pour la redynamisation du centre-ville. En effet, il rappelle que ce dernier serait rémunéré par un % du montant des travaux HT, or cette opération est estimée à plusieurs millions d'euros.

De même, il confirme que le contrat de projet a démarré au 1^{er} septembre parce qu'il y avait besoin d'avancer sur le projet de la ZAC, de recourir dès cette date à cette expertise et de ne pas perdre 4 à 6 mois en reprenant une nouvelle délibération et en relançant le poste. Il ne pense pas que ces rectifications soient fondamentales et qu'elles modifient substantiellement l'acte premier. On reste sur un contrat de projet avec le recours à un ingénieur pour des missions claires. Toutefois, si **Monsieur AUGER** trouve la démarche contestable, il a des moyens de recours possibles. Enfin, il tient à souligner que dans tout le Département de l'Eure, les collectivités et pas seulement à Gisors, connaissent des difficultés de recrutement d'agents qualifiés sur ce type de poste.

Monsieur AUGER prend acte de la réponse. Il rappelle que son groupe avait voté favorablement à la création de ce poste à temps complet, avec un rattachement normal à la Direction des Services Techniques, ce qui a aussi de l'importance, car ayant forcément un impact sur l'orientation donnée au travail. Pour finir, il souhaiterait savoir ce que signifie la phrase « *compte tenu de l'évolution récente de la doctrine administrative de l'Etat* ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en fait de prendre acte de ce que les services de l'Etat préconisent de fixer très précisément la rémunération de la personne recrutée contractuellement, ce qui n'était pas forcément exigé précédemment.

Monsieur GIMENEZ demande à Monsieur AUGER en définitive ce qui le dérange vraiment.

Monsieur AUGER explique qu'il considère que ce poste mérite un temps plein. En outre, il pense que la Collectivité et surtout les agents ont trop souffert d'un précédent cumul d'emplois, car cela ne permet pas une bonne gestion des services concernés. Il ne souhaite pas que cela se reproduise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De confirmer le dispositif de la délibération 2022-050 du 5 avril 2022 portant création d'un poste d'ingénieur territorial dans le cadre d'un contrat de projet,
- D'apporter la rectification matérielle et la précision suivantes compte tenu de l'évolution récente de la doctrine administrative de l'Etat relative à l'application des nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique :
 - Emploi à temps non complet,
 - Rémunération de l'agent en référence au grade d'ingénieur hors classe (indice majoré 890) du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023,

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2023 sera fixée par la loi de finances.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même, seront prises en charge forfaitairement les deux demi-journées de formation et les deux journées de tournée de reconnaissance, obligatoires.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 19 janvier au 25 février 2023,
- De rémunérer chaque agent recenseur au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'indemniser les deux journées de reconnaissance sur Gisors obligatoires à hauteur de 72 euros par journée,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 36 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 50 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2023.

| |
|--|
| <p>SERVICE POPULATION - MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE N° 3 ET N° 6 SITUÉS À L'ANCIEN CENTRE SOCIAL PAUL ELUARD</p> |
|--|

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 40,

Vu la Circulaire NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct qui précise que les lieux de vote peuvent être modifiés par arrêté du représentant de l'Etat jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale,

Vu la délibération en date du 17 mai 2016 portant création d'un nouveau bureau de vote, et fixant la répartition des électeurs suivant neuf bureaux de vote,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCE/22/048 du 7 janvier 2022 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Gisors,

Considérant que les salles d'animation (n° 1 et 2) de la Maison Mireille PIERSON, autrefois dénommée Centre Social Paul Eluard, ne répondent pas aux exigences de sécurité et d'organisation pour accueillir des bureaux de vote,

Considérant que les travaux des écoles primaire et maternelle Paul Eluard situées rue Fabre d'Eglantine ne sont plus d'actualité et que ces écoles peuvent donc accueillir à nouveau définitivement les deux bureaux de vote,

Considérant que le périmètre actuel des bureaux de vote n'est pas modifié,

Considérant que les panneaux d'affichage sont installés à proximité des bureaux de vote et qu'il n'y a pas lieu de les modifier,

Considérant que ces modifications seront soumises à Monsieur le Préfet de l'Eure qui devra les valider par arrêté préfectoral,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

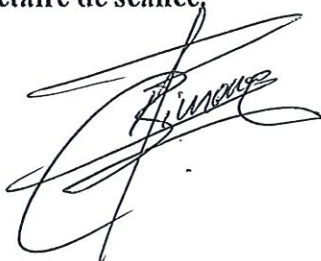
- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 3 qui sera établi désormais à l'école maternelle Paul Eluard, rue Fabre d'Eglantine,

- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 6 qui sera établi désormais à l'école primaire Paul Eluard, rue Fabre d'Eglantine,
- De maintenir les emplacements actuels des panneaux d'affichage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette modification à Monsieur le Préfet de l'Eure pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire souhaite finir en saluant l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Nicolas VEYER et lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Eugène GIMENEZ,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance.



Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure